

**NOTE DE SYNTHÈSE****RAPPORT N° 12932 - DOSSIER 40607- FD-CG 5154 07.07.21****Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique****INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Type de bien : <b>Maison</b>	Lot n°: NC
Adresse : <b>Lieu dit RISOU 05150 MOYDANS</b>	Section cadastrale : B 114
Propriétaire : <b>Dossier 40607- FD-CG</b>	Bâti : OUI      Mitoyenneté : NON
	Date du permis de construire : NC
	Date de construction : NC

**CONSTAT AMIANTE****il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur****CERTIFICAT DE SUPERFICIE****Superficie totale "Loi Carrez" :  
403.5 m<sup>2</sup>****EXPOSITION AU PLOMB****Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.****DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE****DPE vierge, pas de consommation de chauffage****DIAGNOSTIC ÉLECTRICITÉ****L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).****ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné Christian JULIEN, diagnostiqueur certifié et gérant du Cabinet Julien à Gap (05000), atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des dispositions de l'article Art. R. 271-3 et L 271 - 6 et de disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaire à sa prestation.

Fait à Gap pour servir et valoir ce que de droit,

Christian JULIEN (Diagnostiqueur certifié)




Les attestations délivrées restent la propriété de la société jusqu'au règlement de la facture. Elles ne pourront être utilisées par le client avant leur règlement intégral. (Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80).

**Le paiement vaut accusé de réception, toute facture impayée rend le dossier obsolète et entraîne la non exonération de la garantie des vices cachés pendant 30 ans, le vendeur reste responsable.**

**RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS  
CONTENANT DE L'AMIANTE - POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT  
ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI**

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;  
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

<b>A</b>	
<b>INFORMATIONS GENERALES</b>	
<b>A.1 DESIGNATION DU BATIMENT</b>	
Nature du bâtiment : <b>une Maison</b>	Escalier :
Cat. du bâtiment : <b>Habitation (Maisons individuelles)</b>	Bâtiment :
Nombre de Locaux :	Porte :
Etage :	
Numéro de Lot : <b>NC</b>	Propriété de: <b>Dossier 40607- FD-CG</b>
Référence Cadastre : <b>B 114</b>	<b>Lieu dit RISOU</b>
Date du Permis de Construire : <b>NC</b>	<b>05150 MOYDANS</b>
Adresse : <b>Lieu dit RISOU</b>	
<b>05150 MOYDANS</b>	
<b>A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>	
Nom : <b>Maître SELARL VIGUIER</b>	Documents fournis : <b>Aucun</b>
Adresse : <b>3 Rue Sénateur Bonniard BP 36</b>	
<b>05200 EMBRUN</b>	Moyens mis à disposition : <b>Aucun</b>
Qualité : <b>Huissier</b>	
<b>A.3 EXECUTION DE LA MISSION</b>	
Rapport N° : <b>12932 - Dossier 40607- FD-CG 5154 07.0 7.21 A</b>	Date d'émission du rapport : <b>07/07/2021</b>
<b>Le repérage a été réalisé le : 07/07/2021</b>	Accompagnateur :
Par : <b>CHRISTIAN JULIEN</b>	Laboratoire d'Analyses : <b>Eurofins Asbestos Testing Europe</b>
N°certificat de qualification : <b>C287</b>	Adresse laboratoire : <b>1103 Avenue Jacques Cartier 44800 SAINT HERBLAIN</b>
Date d'obtention : <b>11/10/2017</b>	Numéro d'accréditation : <b>L0705 par l'IPAC</b>
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>LCC - QUALIXPERT</b>	Organisme d'assurance professionnelle : <b>AXA France IARD SA</b>
<b>81100 Castres</b>	Adresse assurance : <b>313, Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX</b>
Date de commande : <b>07/07/2021</b>	N° de contrat d'assurance : <b>10595514204</b>
	Date de validité : <b>01/01/2021</b>
<b>B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b>	
Signature et Cachet de l'entreprise	<b>Date d'établissement du rapport : Fait à GAP le 07/07/2021</b>
	<b>Cabinet : Cabinet Julien</b>
	<b>Nom du responsable : Christian JULIEN</b>
	<b>Nom du diagnostiqueur : CHRISTIAN JULIEN</b>

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

**C SOMMAIRE**

<b>INFORMATIONS GENERALES.....</b>	<b>1</b>
DESIGNATION DU BATIMENT .....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION .....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....</b>	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>CONCLUSION(S) .....</b>	<b>3</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
<b>PROGRAMME DE REPERAGE.....</b>	<b>4</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....</b>	<b>5</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS .....</b>	<b>5</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....</b>	<b>5</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION .....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE .....	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	7
COMMENTAIRES .....	7
<b>ELEMENTS D'INFORMATION .....</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE 1 – CROQUIS.....</b>	<b>8</b>
<b>ANNEXE 2 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS.....</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....</b>	<b>14</b>

**D CONCLUSION(S)**

**il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur**

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :**

N° Local	Local	Élément	Zone	Matériau / Produit	Méthode	Etat de dégradation	Photo
1	Toiture dépendance	Conduit Air	Cheminée	Amiante ciment	Jugement personnel	Matériau non dégradé	
10	Toiture habitation	Conduit Air	Cheminée	Amiante ciment	Jugement personnel	Matériau non dégradé	

**\ Recommandation(s) au propriétaire**

**EP - Evaluation périodique**

N° Local	Local	Élément	Zone	Matériau / Produit
1	Toiture dépendance	Conduit Air	Cheminée	Amiante ciment
10	Toiture habitation	Conduit Air	Cheminée	Amiante ciment

**Liste des locaux non visités et justification**

Aucun

**Liste des éléments non inspectés et justification**

Aucun

**E PROGRAMME DE REPERAGE**

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

**Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)**

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

**Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art.t R.1334-21)**

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## **F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE**

Date du repérage : 07/07/2021

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

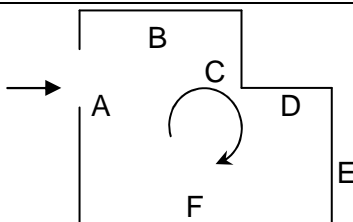
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## **G RAPPORTS PRECEDENTS**

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## **H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE**

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION			
N°	Local / partie d'immeuble	Visitée	Justification
1	Toiture dépendance	OUI	Néant
2	Garage	OUI	Néant
3	Atelier	OUI	Néant
4	Cave	OUI	Néant
5	Cave	OUI	Néant
6	Pièce	OUI	Néant
7	Grenier	OUI	Néant
8	Abris bois	OUI	Néant
9	Hangar	OUI	Néant
10	Toiture habitation	OUI	Néant
11	Véranda	OUI	Néant
12	WC	OUI	Néant
13	Cuisine	OUI	Néant
14	Salle de Bains	OUI	Néant
15	Cuisine	OUI	Néant
16	Salon	OUI	Néant
17	Cellier	OUI	Néant
18	Cave	OUI	Néant
19	Garage	OUI	Néant
20	Pièce 1	OUI	Néant
21	Pièce 2	OUI	Néant
22	Pièce 3	OUI	Néant
23	Pièce 4	OUI	Néant
24	Salle de Bains	OUI	Néant
25	WC	OUI	Néant
26	WC	OUI	Néant
27	Salle d'eau	OUI	Néant
28	Poulailler	OUI	Néant
29	Chambre n°1	OUI	Néant
30	Chambre n°2 avec SDB	OUI	Néant
31	WC	OUI	Néant
32	Dégagement	OUI	Néant
33	Chambre n°3	OUI	Néant
34	Chambre n°4 avec SDB	OUI	Néant
35	Pièce	OUI	Néant
36	Bar	OUI	Néant
37	Cuisine	OUI	Néant
38	Restaurant	OUI	Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR									
N° Local	Local / Partie d'immeuble	Elément	Zone	Matériau / Produit	Hors champ d'investigation*	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
1	Toiture dépendance	Conduit Air	Cheminée	Amiante ciment		A	Jugement personnel	MND	EP
10	Toiture habitation	Conduit Air	Cheminée	Amiante ciment		A	Jugement personnel	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE									
Néant									

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

N° Local	Local / partie d'immeuble	Élément	Zone	Matériau / Produit	Hors champ d'investigation*	Référence prélèvement	Présence	Critère de décision
8	Abris bois	Éléments ondulés (PST)	sous toiture	Fibre ciment			N	Document consulté
10	Toiture habitation	Éléments ondulés (PST)	sous toiture	Fibre ciment			N	Document consulté

**LEGENDE**

<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante	
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales	<b>ME</b> : Mauvais état
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s)		<b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b> Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation			
	<b>2</b> Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement			
	<b>3</b> Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement			
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b> Evaluation périodique			
	<b>AC1</b> Action corrective de premier niveau			
	<b>AC2</b> Action corrective de second niveau			

**COMMENTAIRES**

le propriétaire a refait la toiture en 2002 avec des PST sans amiante.

**« Evaluation périodique »**

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

**Cette évaluation périodique consiste à :**

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

**I ELEMENTS D'INFORMATION**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)



**ANNEXE 1 – CROQUIS**

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble :	Lieu dit RISOU 05150 MOYDANS
N° dossier :	12932 - Dossier 40607- FD-CG 5154 07.0 7.21			
N° planche :	1/3	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau :	Croquis Amiante

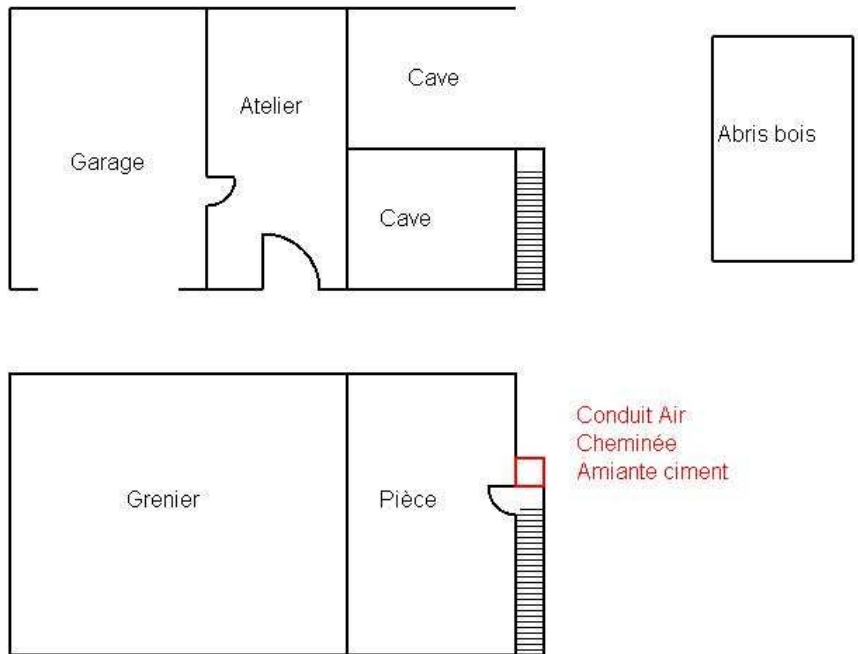
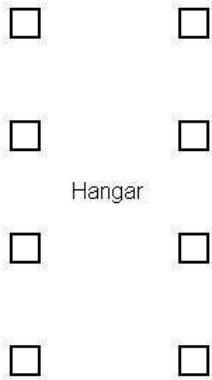


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	Lieu dit RISOU 05150 MOYDANS
N° dossier :	12932 - Dossier 40607- FD-CG 5154 07.0 7.21				
N° planche :	2/3	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis Amiante

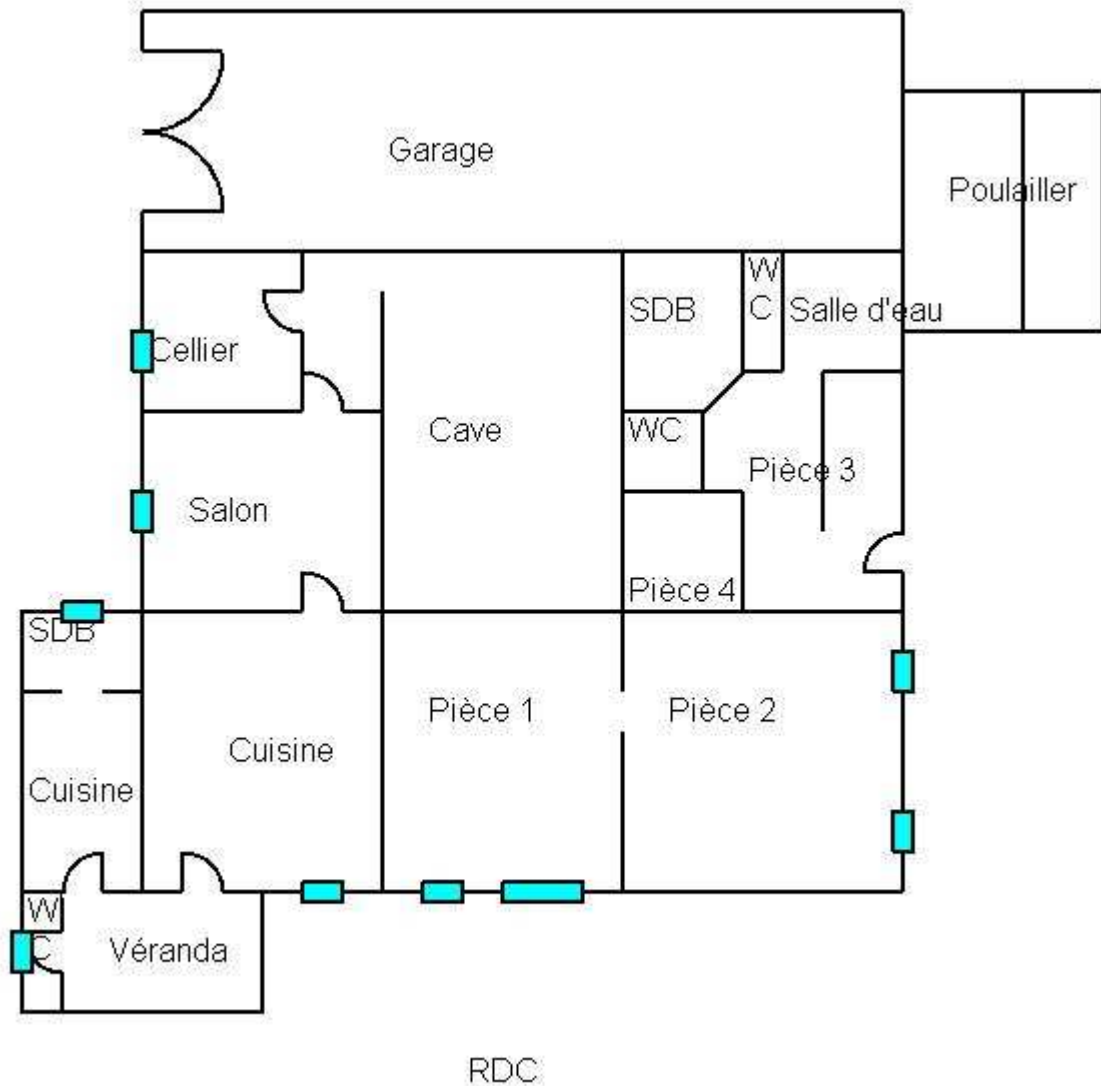
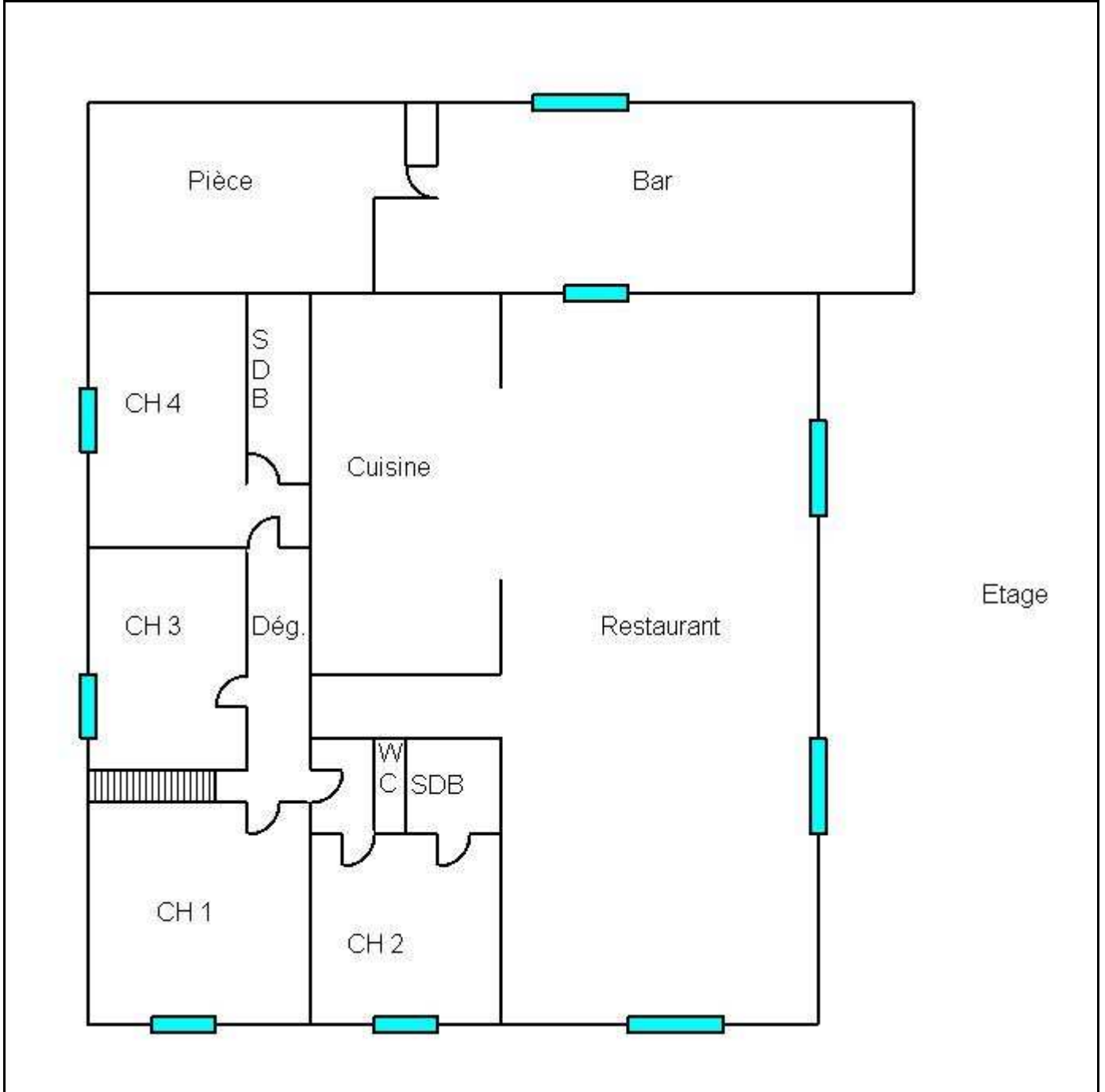


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	Lieu dit RISOU 05150 MOYDANS
N° dossier :	12932 - Dossier 40607- FD-CG 5154 07.0 7.21				
N° planche :	3/3	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis Amiante



**ANNEXE 2 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS**

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B**

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau
AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau

**« Evaluation périodique »**

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

**Cette évaluation périodique consiste à :**

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

**« Action corrective de premier niveau »**

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

**Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.**

**Cette action corrective de premier niveau consiste à :**

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

**« Action corrective de second niveau »**

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

**Cette action corrective de second niveau consiste à :**

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N°1**

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	12932 - Dossier 40607- FD-CG 5154 07.07.21
Date de l'évaluation	07/07/2021
Bâtiment	Maison Lieu dit RISOU 05150 MOYDANS
Etage	Sans
Pièce ou zone homogène	Toiture dépendance
Elément	Conduit Air
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Cheminée
Destination déclarée du local	Toiture dépendance
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N°2**

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	12932 - Dossier 40607- FD-CG 5154 07.07.21
Date de l'évaluation	07/07/2021
Bâtiment	Maison Lieu dit RISOU 05150 MOYDANS
Etage	Sans
Pièce ou zone homogène	Toiture habitation
Elément	Conduit Air
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Cheminée
Destination déclarée du local	Toiture habitation
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2	

**ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ***Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)*

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

**1. Informations générales****a) Dangerosité de l'amiante**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

**b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation**

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

**2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail**

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

**3. Recommandations générales de sécurité**

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

**4. Gestion des déchets contenant de l'amiante**

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

**a. Conditionnement des déchets**

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

**b. Apport en déchèterie**

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

**c. Filières d'élimination des déchets**

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

**d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**e. Traçabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



**METRAGE****A DESIGNATION DU BATIMENT**

Nature du bâtiment : <b>Maison</b> Nombre de Pièces : Etage : Numéro de lot : <b>NC</b> Référence Cadastre : <b>B 114</b>	Adresse : <b>Lieu dit RISOU 05150 MOYDANS</b>  Propriété de: <b>Dossier 40607- FD-CG Lieu dit RISOU 05150 MOYDANS</b>  Mission effectuée le : <b>07/07/2021</b> Date de l'ordre de mission : 07/07/2021  N° Dossier : <b>12932 - Dossier 40607- FD-CG 5154 07.07.21 C</b>
---	--

**Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, est égale à :**

**Total : 403.50 m<sup>2</sup>**

**(Quatre cent trois mètres carrés cinquante)**

**B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL**

Pièce ou Local	Etage	Surface	
WC	RDC	1.00 m <sup>2</sup>	
Cuisine	RDC	7.20 m <sup>2</sup>	
Salle de Bains	RDC	3.30 m <sup>2</sup>	
Cuisine	RDC	21.00 m <sup>2</sup>	
Salon	RDC	17.00 m <sup>2</sup>	
Cellier	RDC	12.00 m <sup>2</sup>	
Pièce 1	RDC	30.50 m <sup>2</sup>	
Pièce 2	RDC	42.00 m <sup>2</sup>	
Pièce 3	RDC	12.00 m <sup>2</sup>	
Pièce 4	RDC	5.00 m <sup>2</sup>	
Salle de Bains	RDC	3.00 m <sup>2</sup>	
WC	RDC	1.00 m <sup>2</sup>	
WC	RDC	1.00 m <sup>2</sup>	
Salle d'eau	RDC	2.80 m <sup>2</sup>	
Chambre n°1	1er	22.50 m <sup>2</sup>	
Chambre n°2 avec SDB	1er	20.50 m <sup>2</sup>	
WC	1er	1.30 m <sup>2</sup>	
Dégagement	1er	12.20 m <sup>2</sup>	
Chambre n°3	1er	13.50 m <sup>2</sup>	
Chambre n°4 avec SDB	1er	17.50 m <sup>2</sup>	
Pièce	1er	32.00 m <sup>2</sup>	
Bar	1er	40.00 m <sup>2</sup>	
Cuisine	1er	20.00 m <sup>2</sup>	
Restaurant	1er	64.00 m <sup>2</sup>	
WC	1er	1.20 m <sup>2</sup>	
<b>Total</b>		<b>403.50 m<sup>2</sup></b>	<b>0.00 m<sup>2</sup></b>

Annexe et Dépendance	Etage	Surface dépendance
Véranda	RDC	6.00 m <sup>2</sup>
Cave	RDC	29.40 m <sup>2</sup>
Garage	RDC	60.00 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>95.40 m<sup>2</sup></b>

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par Cabinet Julien qu'à titre indicatif.

***Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.***

à GAP, le 07/07/2021

**Le Technicien :**  
CHRISTIAN JULIEN



**Nom du responsable :**  
Christian JULIEN

## Constat des risques d'exposition au plomb

### A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

### B Objet du CREP

Les parties privatives

Avant la vente

Occupées

Ou avant la mise en location

Par des enfants mineurs :  Oui  Non

Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0

Ou les parties communes d'un immeuble

Avant travaux

### C Adresse du bien

Lieu dit RISOU

05150 MOYDANS

### D Propriétaire

Nom : Dossier 40607- FD-CG

Adresse : Lieu dit RISOU 05150 MOYDANS

### E Commanditaire de la mission

Nom : Maître SELARL VIGUIER

Qualité : Huissier

Adresse : 3 Rue Sénateur Bonniard BP 36

05200 EMBRUN

### F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : PROTEC

Modèle de l'appareil : LPA1

N° de série : 2407

Nature du radionucléide : Cobalt 57

Date du dernier chargement de la source : 28/07/2017

Activité de la source à cette date : 444 Mbq

### G Dates et validité du constat

N° Constat : 12932 - Dossier 40607- FD-CG 5154

07.07.21 P

Date du constat : 07/07/2021

Date du rapport : 07/07/2021

Date limite de validité : 06/07/2022

### H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
158	7	4.43 %	149	94.3 %	0	0 %	2	1.27 %	0	0 %

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

### I Auteur du constat

M. Christian JULIEN portée disponible sur www.qualixpert.com



Cabinet : Cabinet Julien

Nom du responsable : Christian JULIEN

Nom du diagnostiqueur : CHRISTIAN JULIEN

Organisme d'assurance : AXA France IARD SA

Police : 10595514204

## SOMMAIRE

### PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP .....	1
OBJET DU CREP .....	1
ADRESSE DU BIEN .....	1
PROPRIETAIRE .....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION .....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X .....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT .....	1
CONCLUSION .....	1
AUTEUR DU CONSTAT .....	1
<b>RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES .....</b>	<b>3</b>
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB .....	3
<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION .....</b>	<b>3</b>
L'AUTEUR DU CONSTAT .....	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) .....	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL .....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL .....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER .....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION .....	3
OCCUPATION DU BIEN .....	3
LISTE DES LOCAUX VISITES .....	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES .....	4
<b>METHODOLOGIE EMPLOYEE .....</b>	<b>4</b>
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X .....	4
STRATEGIE DE MESURAGE .....	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE .....	5
<b>PRESENTATION DES RESULTATS .....</b>	<b>5</b>
<b>CROQUIS .....</b>	<b>6</b>
<b>RESULTATS DES MESURES .....</b>	<b>8</b>
<b>COMMENTAIRES .....</b>	<b>17</b>
<b>FACTEURS DE DEGRADATION DU BATI .....</b>	<b>18</b>
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE .....	18
<b>OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES .....</b>	<b>18</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>19</b>
NOTICE D'INFORMATION .....	19

**1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES**

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

**2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION****2.1 L'auteur du constat**

Nom et prénom de l'auteur du constat : **CHRISTIAN JULIEN**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **LCC - QUALIXPERT**  
Numéro de Certification de qualification : **C287**  
Date d'obtention : **11/10/2017**

**2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)**

Autorisation ASN (DGSNR) : **T050213** Date d'autorisation : **25/08/2008**  
Nom du titulaire : **JULIEN Christian** Expire-le : **25/09/2020**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **JULIEN Christian****2.3 Etalonnage de l'appareil**

Fabriquant de l'étalon : **PROTEC** Concentration : **1.04 mg/cm<sup>2</sup>**  
N°NIST de l'étalon : **02356** Incertitude : **0.1 mg/cm<sup>2</sup>**

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
En début du CREP	1	07/07/2021	1.00
En fin du CREP	327	07/07/2021	1.00
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.  
En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

**2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel**

Nom du laboratoire : **NC** Coordonnées : **NC**  
Nom du contact : **NC**

**2.5 Description de l'ensemble immobilier**

Année de construction : **NC** Nombre de cages d'escalier :  
Nombre de bâtiments : **1** Nombre de niveaux : **2**

**2.6 Le bien objet de la mission**

Adresse : **Lieu dit RISOU 05150 MOYDANS** Bâtiment :  
Type : **Maison** Entrée/cage n° :  
Nombre de Pièces : Etage :  
N°lot de copropriété : **NC** Situation sur palier :  
Référence Cadastrale : **B 114** Destination du bâtiment : **Habitation individuelles** (Maisons)

**2.7 Occupation du bien**

L'occupant est  Propriétaire  
 Locataire  
 Sans objet, le bien est vacant

Nom de l'occupant si différent du propriétaire :  
Nom :

2.8 Liste des locaux visités		
N°	Local	Etage
1	WC	RDC
2	Cuisine	RDC
3	Salle de Bains	RDC
4	Cuisine	RDC
5	Salon	RDC
6	Cellier	RDC
7	Pièce 1	RDC
8	Pièce 2	RDC
9	Pièce 3	RDC
10	Pièce 4	RDC
11	Salle de Bains	RDC
12	WC	RDC
13	WC	RDC
14	Salle d'eau	RDC
15	Chambre n°1	1er
16	Chambre n°2 avec SDB	1er
17	WC	1er
18	Dégagement	1er
19	Chambre n°3	1er
20	Chambre n°4 avec SDB	1er
21	Pièce	1er
22	Bar	1er
23	Cuisine	1er
24	Restaurant	1er

**2.9 Liste des locaux non visités**

Néant, tous les locaux ont été visités.

**3 METHODOLOGIE EMPLOYEE**

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

**3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x**

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm<sup>2</sup>

**3.2 Stratégie de mesurage**

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

## 4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

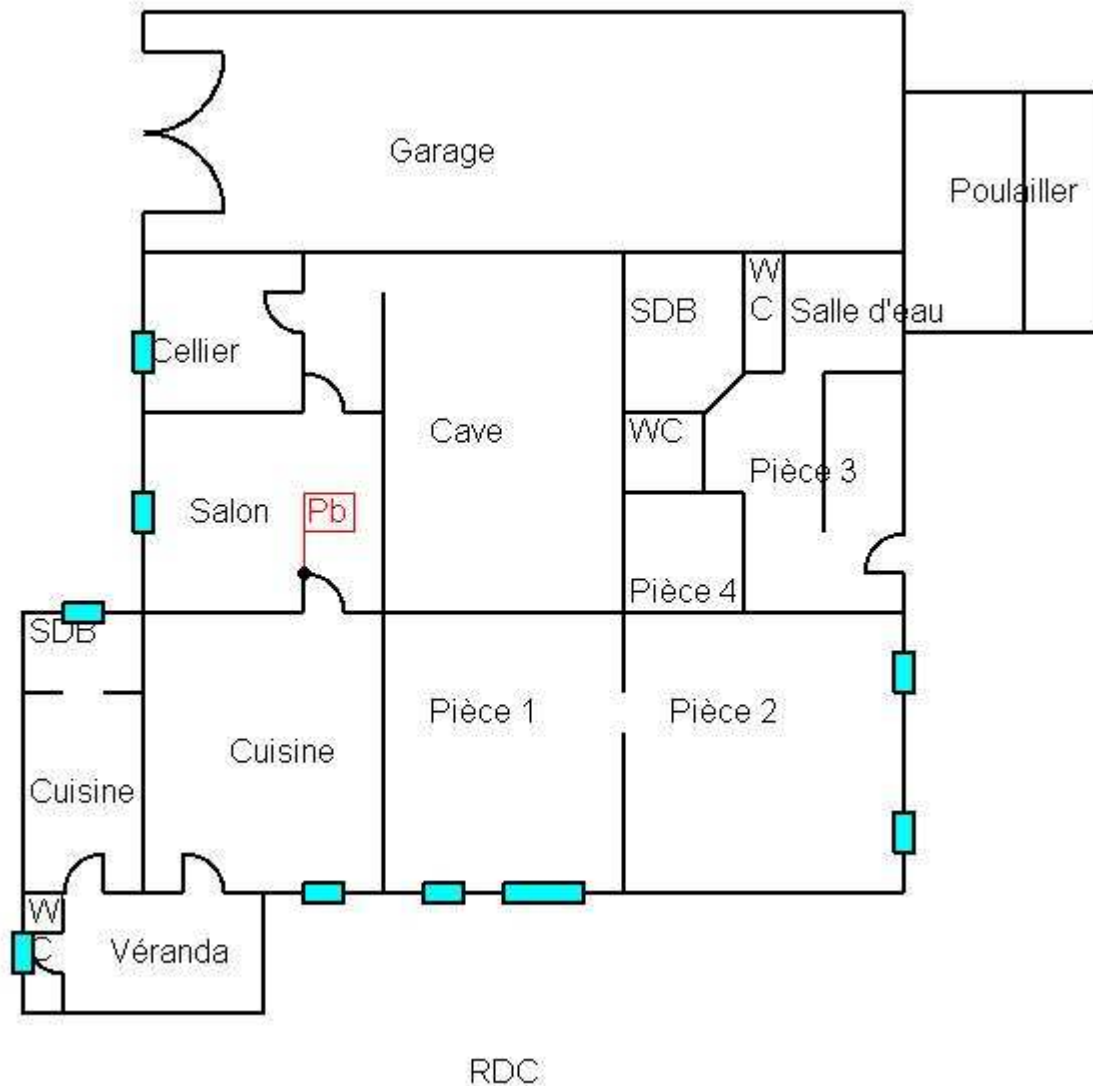
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Type de dégradation	Classement
< 1 mg/cm <sup>2</sup> ou < 1,5 mg/g	NC	0
≥ 1 mg/cm <sup>2</sup> ou ≥ 1,5 mg/g	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

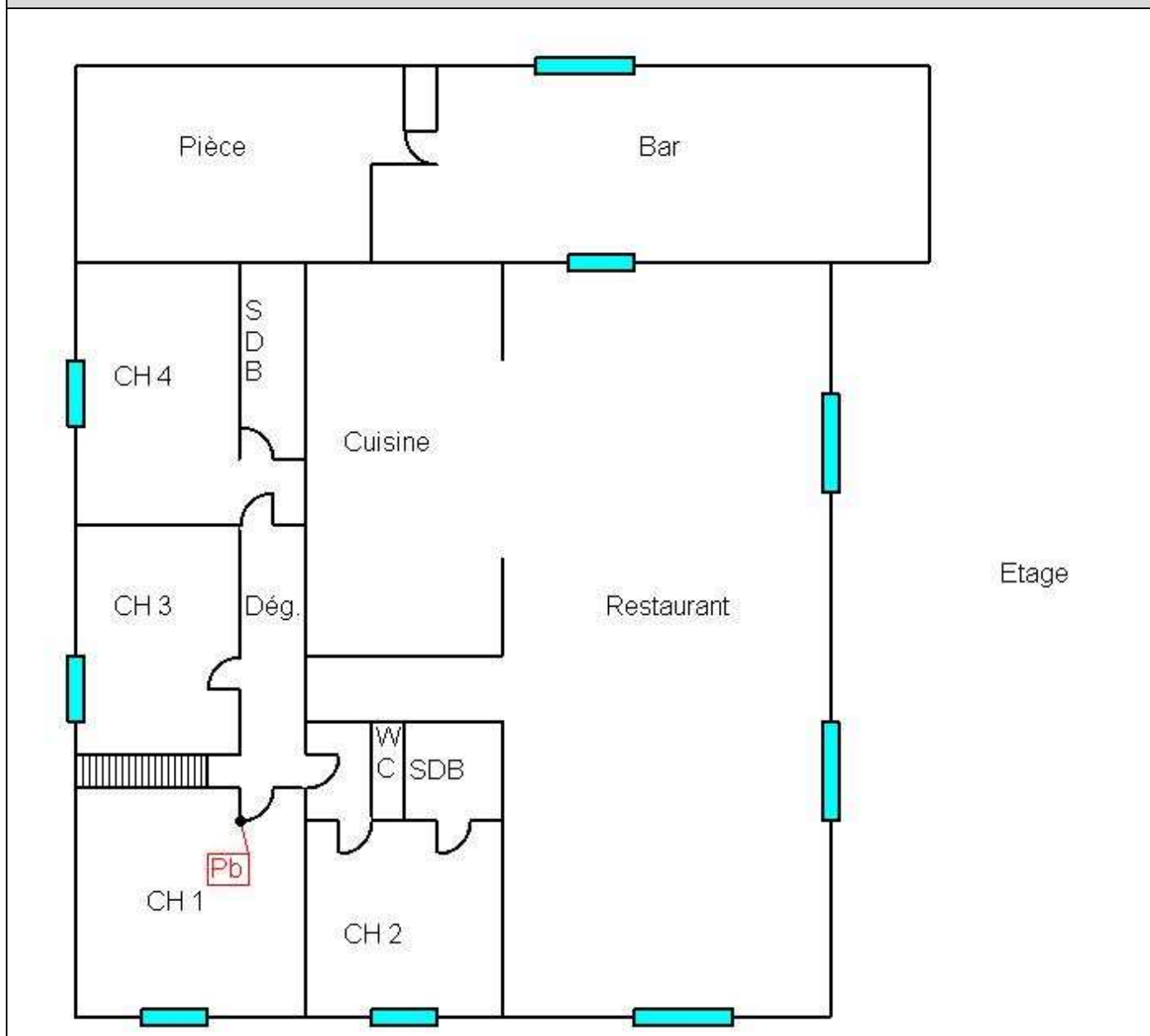
5 CROQUIS

Croquis Plomb





Croquis Plomb



**6 RESULTATS DES MESURES**

**Local : WC (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
2	A	Porte + cadre	Bois	Peinture	MG			0.2	0	
3					MG			0.2		
4	Mur A	Mur A	Plâtre	Peinture + carrelage	HD			0.2	0	
5					HD			0.2		
6	Mur B	Mur B	Plâtre	Peinture + carrelage	MD			0.2	0	
7					MD			0.2		
8	Mur C	Mur C	Plâtre	Peinture + carrelage	MG			0.2	0	
9					MG			0.2		
10	Mur D	Mur D	Plâtre	Peinture + carrelage	C			0.2	0	
11					C			0.2		
12	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0.2	0	
13					C			0.2		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>6</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0 %</b>

**Local : Cuisine (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
14	A	Porte (ouvrant, dormant)	Bois	Peinture	MD			0.2	0	
15					MD			0.2		
89					MD			0.2		
16	B	Fenêtre + cadre	Bois	Lasure	BG			0.2	0	
17					BG			0.2		
28	C	Volets	Bois	Brut	BC			0.2	0	
29					BC			0.2		
18	Murs A, B, C, D	Mur A	Plâtre	Peinture	MG			0.2	0	
19					MG			0.2		
20	Murs A, B, C, D	Mur B	Plâtre	Peinture	C			0.2	0	
21					C			0.2		
22	Murs A, B, C, D	Mur C	Plâtre	Peinture	C			0.2	0	
23					C			0.2		
24	Murs A, B, C, D	Mur D	Plâtre	Peinture	MG			0.2	0	
25					MG			0.2		
26	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	HC			0.2	0	
27					HC			0.2		
88					HC			0.2		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>8</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0 %</b>

**Local : Salle de Bains (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
30	A	Porte + cadre	Intérieur- extérieur	Bois	Peinture	MG		0.2	0	
31						MG		0.2		
32	Mur A	Mur A	Plâtre	Peinture + carrelage	HD		0.2	0		
33					HD		0.2			
34	Mur B	Mur B	Plâtre	Peinture + carrelage	MD		0.2	0		
35					MD		0.2			
36	Mur C	Mur C	Plâtre	Peinture + carrelage	MG		0.2	0		
37					MG		0.2			
38	Mur D	Mur D	Plâtre	Peinture + carrelage	C		0.2	0		
39					C		0.2			
40	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C		0.2	0		
41					C		0.2			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>6</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>

**Local : Cuisine (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
42	A	Porte (ouvrant, dormant)	Intérieur / extérieur	Bois	Peinture	MD		0.2	0	
43						MD		0.2		
87						MD		0.2		
44	B	Fenêtre + cadre	Intérieur / extérieur	Bois	Lasure	BG		0.2	0	
45						BG		0.2		
56	C	Volets	Intérieur / extérieur	Bois	Brut	BC		0.2	0	
57						BC		0.2		
46	Murs A, B, C, D	Mur A	Plâtre	Peinture	MG		0.2	0		
47					MG		0.2			
48	Murs A, B, C, D	Mur B	Plâtre	Peinture	C		0.2	0		
49					C		0.2			
50	Murs A, B, C, D	Mur C	Plâtre	Peinture	C		0.2	0		
51					C		0.2			
52	Murs A, B, C, D	Mur D	Plâtre	Peinture	MG		0.2	0		
53					MG		0.2			
54	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	HC		0.2	0		
55					HC		0.2			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>8</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>

**Local : Salon (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
58	A	Porte (ouvrant, dormant)	Intérieur / extérieur	Bois	Peinture	MD	EU	3.9	2	
59	B	Fenêtre + cadre	Intérieur / extérieur	Bois	Lasure	BG		0.2	0	
60						BG		0.2		

71	C	Volets	Intérieur / extérieur	Bois	Brut	BC			0.2	0	
72						BC			0.2		
61	Murs A, B, C, D	Mur A		Plâtre	Peinture	MG			0.2	0	
62						MG			0.2		
63	Murs A, B, C, D	Mur B		Plâtre	Peinture	C			0.2	0	
64						C			0.2		
65	Murs A, B, C, D	Mur C		Plâtre	Peinture	C			0.2	0	
66						C			0.2		
67	Murs A, B, C, D	Mur D		Plâtre	Peinture	MG			0.2	0	
68						MG			0.2		
69	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	HC			0.2	0	
70						HC			0.2		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>8</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>

**Local : Cellier (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
73	A	Porte (ouvrant, dormant)	Intérieur / extérieur	Bois	Peinture	MD			0.2	0	
74						MD			0.2		
75	B	Fenêtre + cadre	Intérieur / extérieur	Bois	Lasure	BG			0.2	0	
76						BG			0.2		
77	Murs A, B, C, D	Mur A		Plâtre	Peinture	MG			0.2	0	
78						MG			0.2		
79	Murs A, B, C, D	Mur B		Plâtre	Peinture	C			0.2	0	
80						C			0.2		
81	Murs A, B, C, D	Mur C		Plâtre	Peinture	C			0.2	0	
82						C			0.2		
83	Murs A, B, C, D	Mur D		Plâtre	Peinture	MG			0.2	0	
84						MG			0.2		
85	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	HC			0.2	0	
86						HC			0.2		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>7</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>

**Local : Pièce 1 (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
90	A	Porte + cadre	Dormant	Bois	Brut	C			0.2	0	
91						C			0.2		
	C	Fenêtre + cadre	Dormant	PVC	Brut	BG					
92	Mur A	Mur		Pierres	Brut	BG			0.2	0	
93						BG			0.2		
94	Mur B	Mur		Pierres	Brut	BC			0.2	0	
95						BC			0.2		
96	Mur C	Mur		Pierres	Brut	HC			0.2	0	
97						HC			0.2		
98	Mur D	Mur		Pierres	Brut	HD			0.2	0	
99						HD			0.2		

100	Plafond	Plafond	Pierres	Brut	C			0.2	0	
101					C			0.2		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>7</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>

**Local : Pièce 2 (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
102	A	Porte + cadre Dormant	Bois	Brut	C			0.2	0	
103					C			0.2		
206					C			0.2		
	C	Fenêtre + cadre Dormant	PVC	Brut	BG					
104	Mur A	Mur	Pierres	Brut	BG			0.2	0	
105					BG			0.2		
106	Mur B	Mur	Pierres	Brut	BC			0.2	0	
107					BC			0.2		
108	Mur C	Mur	Pierres	Brut	HC			0.2	0	
109					HC			0.2		
110	Mur D	Mur	Pierres	Brut	HD			0.2	0	
111					HD			0.2		
112	Plafond	Plafond	Pierres	Brut	C			0.2	0	
113					C			0.2		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>7</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>

**Local : Pièce 3 (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
114	A	Porte + cadre Dormant	Bois	Brut	C			0.2	0	
115					C			0.2		
	C	Fenêtre + cadre Dormant	PVC	Brut	BG					
116	Mur A	Mur	Pierres	Brut	BG			0.2	0	
117					BG			0.2		
118	Mur B	Mur	Pierres	Brut	BC			0.2	0	
119					BC			0.2		
120	Mur C	Mur	Pierres	Brut	HC			0.2	0	
121					HC			0.2		
122	Mur D	Mur	Pierres	Brut	HD			0.2	0	
123					HD			0.2		
124	Plafond	Plafond	Pierres	Brut	C			0.2	0	
125					C			0.2		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>7</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>

**Local : Pièce 4 (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
126	A	Porte + cadre Dormant	Bois	Brut	C			0.2	0	

127						C			0.2			
205						C			0.2			
	C	Fenêtre + cadre	Dormant	PVC	Brut	BG						
128	Mur A	Mur	Pierres	Brut		BG			0.2	0		
129						BG			0.2			
130	Mur B	Mur	Pierres	Brut		BC			0.2	0		
131						BC			0.2			
132	Mur C	Mur	Pierres	Brut		HC			0.2	0		
133						HC			0.2			
134	Mur D	Mur	Pierres	Brut		HD			0.2	0		
135						HD			0.2			
136	Plafond	Plafond	Pierres	Brut		C			0.2	0		
137						C			0.2			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>7</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>				<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>

**Local : Salle de Bains (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations		
138	A	Porte + cadre	Intérieur-extérieur	Bois	Peinture	MG			0.2	0		
139						MG			0.2			
204						MG			0.2			
140	Mur A	Mur A	Plâtre	Peinture + carrelage	HD			0.2	0			
141					HD			0.2				
142	Mur B	Mur B	Plâtre	Peinture + carrelage	MD			0.2	0			
143					MD			0.2				
144	Mur C	Mur C	Plâtre	Peinture + carrelage	MG			0.2	0			
145					MG			0.2				
146	Mur D	Mur D	Plâtre	Peinture + carrelage	C			0.2	0			
147					C			0.2				
148	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0.2	0			
149					C			0.2				
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>6</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>				<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>

**Local : WC (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
150	A	Porte + cadre	Intérieur-extérieur	Bois	Peinture	MG			0.2	0	
151						MG			0.2		
162						MG			0.2		
163						MG			0.2		
202						MG			0.2		
203						MG			0.2		
152	Mur A	Mur A	Plâtre	Peinture + carrelage	HD			0.2	0		
153					HD			0.2			
164					HD			0.2			
165					HD			0.2			
154	Mur B	Mur B	Plâtre	Peinture + carrelage	MD			0.2	0		

155					MD			0.2		
166					MD			0.2		
167					MD			0.2		
156	Mur C	Mur C	Plâtre	Peinture + carrelage	MG			0.2	0	
157					MG			0.2		
168					MG			0.2		
169					MG			0.2		
158	Mur D	Mur D	Plâtre	Peinture + carrelage	C			0.2	0	
159					C			0.2		
170					C			0.2		
171					C			0.2		
160	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0.2	0	
161					C			0.2		
172					C			0.2		
173					C			0.2		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>6</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>

**Local : Salle d'eau (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
174	A	Porte + cadre	Intérieur- extérieur	Bois	Peinture	MG			0.2	0	
175						MG			0.2		
201						MG			0.2		
176	Mur A	Mur A	Plâtre	Peinture + carrelage	HD			0.2	0		
177					HD			0.2			
178	Mur B	Mur B	Plâtre	Peinture + carrelage	MD			0.2	0		
179					MD			0.2			
180	Mur C	Mur C	Plâtre	Peinture + carrelage	MG			0.2	0		
181					MG			0.2			
182	Mur D	Mur D	Plâtre	Peinture + carrelage	C			0.2	0		
183					C			0.2			
184	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0.2	0		
185					C			0.2			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>6</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>	

**Local : Chambre n°1 (1er)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
186	A	Porte (ouvrant, dormant)	Intérieur / extérieur	Bois	Peinture	MD	EU	3.9	2		
187	B	Fenêtre + cadre	Intérieur / extérieur	Bois	Lasure	BG			0.2	0	
188						BG			0.2		
199	C	Volets	Intérieur / extérieur	Bois	Brut	BC			0.2	0	
200						BC			0.2		
189	Murs A, B, C, D	Mur A	Plâtre	Tapisserie	MG			0.2	0		
190					MG			0.2			
191	Murs A,	Mur B	Plâtre	Tapisserie	C			0.2	0		

192	B, C, D				C			0.2		
193	Murs A, B, C, D	Mur C	Plâtre	Tapisserie	C			0.2	0	
194					C			0.2		
195	Murs A, B, C, D	Mur D	Plâtre	Tapisserie	MG			0.2	0	
196					MG			0.2		
197	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	HC			0.2	0	
198					HC			0.2		

**Nombre total d'unités de diagnostic**      **8**      **Nombre d'unités de classe 3**      **0**      **% de classe 3**      **0 %**

**Local : Chambre n°2 avec SDB (1er)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
223	A	Porte (ouvrant, dormant)	Intérieur / extérieur	Bois	Peinture	MD			0.2	0	
224						MD			0.2		
239						MD			0.2		
225	B	Fenêtre + cadre	Intérieur / extérieur	Bois	Lasure	BG			0.2	0	
226						BG			0.2		
237	C	Volets	Intérieur / extérieur	Bois	Brut	BC			0.2	0	
238						BC			0.2		
227	Murs A, B, C, D	Mur A	Plâtre	Peinture	MG			0.2	0		
228					MG			0.2			
229	Murs A, B, C, D	Mur B	Plâtre	Peinture	C			0.2	0		
230					C			0.2			
231	Murs A, B, C, D	Mur C	Plâtre	Peinture	C			0.2	0		
232					C			0.2			
233	Murs A, B, C, D	Mur D	Plâtre	Peinture	MG			0.2	0		
234					MG			0.2			
235	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	HC			0.2	0		
236					HC			0.2			

**Nombre total d'unités de diagnostic**      **8**      **Nombre d'unités de classe 3**      **0**      **% de classe 3**      **0 %**

**Local : WC (1er)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
240	A	Porte + cadre	Intérieur- extérieur	Bois	Peinture	MG			0.2	0	
241						MG			0.2		
252						MG			0.2		
242	Mur A	Mur A	Plâtre	Peinture + carrelage	HD			0.2	0		
243					HD			0.2			
244	Mur B	Mur B	Plâtre	Peinture + carrelage	MD			0.2	0		
245					MD			0.2			
246	Mur C	Mur C	Plâtre	Peinture + carrelage	MG			0.2	0		
247					MG			0.2			
248	Mur D	Mur D	Plâtre	Peinture + carrelage	C			0.2	0		
249					C			0.2			
250	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0.2	0		
251					C			0.2			



Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %
<b>Local : Dégagement (1er)</b>											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
253	Mur A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0.2	0	
254						C			0.2		
263	Mur A	Porte		Bois	Vernis				0.2	0	
264									0.2		
255	Mur B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0.2	0	
256						C			0.2		
257	Mur C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0.2	0	
258						C			0.2		
259	Mur D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0.2	0	
260						C			0.2		
261	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	MD			0.2	0	
262						MD			0.2		
Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %
<b>Local : Chambre n°3 (1er)</b>											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
207	A	Porte (ouvrant, dormant)		Bois	Peinture	MD			0.2	0	
208						MD			0.2		
209	B	Fenêtre + cadre		Bois	Lasure	BG			0.2	0	
210						BG			0.2		
221	C	Volets		Bois	Brut	BC			0.2	0	
222						BC			0.2		
211	Murs A, B, C, D	Mur A		Plâtre	Tapisserie	MG			0.2	0	
212						MG			0.2		
213	Murs A, B, C, D	Mur B		Plâtre	Tapisserie	C			0.2	0	
214						C			0.2		
215	Murs A, B, C, D	Mur C		Plâtre	Tapisserie	C			0.2	0	
216						C			0.2		
217	Murs A, B, C, D	Mur D		Plâtre	Tapisserie	MG			0.2	0	
218						MG			0.2		
219	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	HC			0.2	0	
220						HC			0.2		
Nombre total d'unités de diagnostic				8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %
<b>Local : Chambre n°4 avec SDB (1er)</b>											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
265	A	Porte (ouvrant, dormant)		Bois	Peinture	MD			0.2	0	
266						MD			0.2		

281						MD			0.2		
267	B	Fenêtre + cadre	Intérieur / extérieur	Bois	Lasure	BG			0.2	0	
268						BG			0.2		
279	C	Volets	Intérieur / extérieur	Bois	Brut	BC			0.2	0	
280						BC			0.2		
269	Murs A, B, C, D	Mur A		Plâtre	Peinture	MG			0.2	0	
270						MG			0.2		
271	Murs A, B, C, D	Mur B		Plâtre	Peinture	C			0.2	0	
272						C			0.2		
273	Murs A, B, C, D	Mur C		Plâtre	Peinture	C			0.2	0	
274						C			0.2		
275	Murs A, B, C, D	Mur D		Plâtre	Peinture	MG			0.2	0	
276						MG			0.2		
277	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	HC			0.2	0	
278						HC			0.2		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>8</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>

**Local : Pièce (1er)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
282	A	Porte + cadre	Dormant	Bois	Brut	C			0.2	0	
283						C			0.2		
284	Mur A	Mur	Pierres	Brut	BG			0.2	0		
285					BG			0.2			
286	Mur B	Mur	Pierres	Brut	BC			0.2	0		
287					BC			0.2			
288	Mur C	Mur	Pierres	Brut	HC			0.2	0		
289					HC			0.2			
290	Mur D	Mur	Pierres	Brut	HD			0.2	0		
291					HD			0.2			
292	Plafond	Plafond	Pierres	Brut	C			0.2	0		
293					C			0.2			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>6</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>

**Local : Bar (1er)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
294	A	Porte + cadre	Dormant	Bois	Brut	C			0.2	0	
295						C			0.2		
	C	Fenêtre + cadre	Dormant	Aluminium	Brut	BG					
296	Mur A	Mur	Pierres	Brut	BG			0.2	0		
297					BG			0.2			
298	Mur B	Mur	Pierres	Brut	BC			0.2	0		
299					BC			0.2			
300	Mur C	Mur	Pierres	Brut	HC			0.2	0		
301					HC			0.2			
302	Mur D	Mur	Pierres	Brut	HD			0.2	0		

303					HD			0.2			
304	Plafond	Plafond	Pierres	Brut	C			0.2	0		
305					C			0.2			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>7</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>

**Local : Cuisine (1er)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
306	Mur A	Mur	Pierres	Brut	BG			0.2	0		
307					BG			0.2			
308	Mur B	Mur	Pierres	Brut	BC			0.2	0		
309					BC			0.2			
310	Mur C	Mur	Pierres	Brut	HC			0.2	0		
311					HC			0.2			
312	Mur D	Mur	Pierres	Brut	HD			0.2	0		
313					HD			0.2			
314	Plafond	Plafond	Pierres	Brut	C			0.2	0		
315					C			0.2			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>5</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>

**Local : Restaurant (1er)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
316	A	Porte + cadre	Dormant	Bois	Brut	C			0.2	0	
317						C			0.2		
	C	Fenêtre + cadre	Dormant	Aluminium	Brut	BG					
						BG					
318	Mur A	Mur	Pierres	Brut	BG			0.2	0		
319					BG			0.2			
320	Mur B	Mur	Pierres	Brut	BC			0.2	0		
321					BC			0.2			
322	Mur C	Mur	Pierres	Brut	HC			0.2	0		
323					HC			0.2			
324	Mur D	Mur	Pierres	Brut	HD			0.2	0		
325					HD			0.2			
326	Plafond	Plafond	isolant	Brut	C						
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>7</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>

**LEGENDE**

<b>Localisation</b>	<b>HG</b> : en Haut à Gauche <b>MG</b> : au Milieu à Gauche <b>BG</b> : en Bas à Gauche	<b>HC</b> : en Haut au Centre <b>C</b> : au Centre <b>BC</b> : en Bas au Centre	<b>HD</b> : en Haut à Droite <b>MD</b> : au Milieu à Droite <b>BD</b> : en Bas à Droite
<b>Nature des dégradations</b>	<b>ND</b> : Non dégradé <b>EU</b> : Etat d'usage	<b>NV</b> : Non visible <b>D</b> : Dégradé	

**7 COMMENTAIRES**

--

**8 FACTEURS DE DEGRADATION DU BATI**

Définition des facteurs de dégradation du bâti	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**8.1 Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé**

Une copie du présent rapport est transmise immédiatement à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé :  Oui  Non

**9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES**

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

**NOTICE D'INFORMATION**

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

***Les effets du plomb sur la santé***

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

**L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

***Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb***

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.


**Si vous êtes enceinte**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n°2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES	
N° de rapport : <b>12932 - Dossier 40607- FD-CG 5154 07.07.21</b> Valable jusqu'au : <b>07/07/2031</b> Type de bâtiment : <b>Maison Individuelle</b> Nature : <b>Maison</b> Année de construction : <b>1900</b> Surface habitable : <b>330 m²</b>	Date du rapport : <b>08/07/2021</b> Diagnosticteur : <b>JULIEN CHRISTIAN</b> Signature : 
Adresse : <b>Lieu dit RISOU 05150 MOYDANS INSEE : 5024</b> Etage : N° de Lot : <b>NC</b>	Référence ADEME : <b>2105V1001181E</b>
Propriétaire : Nom : <b>Dossier 40607- FD-CG</b> Adresse : <b>Lieu dit RISOU 05150 MOYDANS</b>	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu): Nom : Adresse :

## B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh <sub>ef</sub> )	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh <sub>ep</sub> )	Frais annuels d'énergie (TTC)
Consommations d'énergie pour les usages recensés				(1)

(1) coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement		Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	
Consommation réelle : kWh <sub>ep</sub> /m².an	Logement	Estimation des émissions : kg <sub>eqCO2</sub> /m².an	Logement
<p><b>Logement économe</b></p> <p>≤ 50 <b>A</b></p> <p>51 à 90 <b>B</b></p> <p>91 à 150 <b>C</b></p> <p>151 à 230 <b>D</b></p> <p>231 à 330 <b>E</b></p> <p>331 à 450 <b>F</b></p> <p>&gt; 450 <b>G</b></p> <p><b>Logement énergivore</b></p>		<p><b>Faible émission de GES</b></p> <p>≤ 5 <b>A</b></p> <p>6 à 10 <b>B</b></p> <p>11 à 20 <b>C</b></p> <p>21 à 35 <b>D</b></p> <p>36 à 55 <b>E</b></p> <p>56 à 80 <b>F</b></p> <p>&gt; 80 <b>G</b></p> <p><b>Forte émission de GES</b></p>	

**C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS**

**C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT**

**TYPE(S) DE MUR(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant	165.4	Extérieur	70	Période d'isolation : à partir de 2006 (intérieure)
Mur 2	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant	110.6	Extérieur	75	Non isolé

**TYPE(S) DE TOITURE(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Bois sous solives bois	60	Combles perdus	Epaisseur : 15 cm
Plafond 2	Bois sous solives bois	50	Combles perdus	Epaisseur : 30 cm (intérieure)
Plafond 3	Bois sous solives bois	40	Combles perdus	Non isolé

**TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Dalle béton	50	Terre-plein	Inconnue
Plancher 2	Voutains sur solives métallique	60	Local non chauffé	Période d'isolation : à partir de 2006 (extérieure)
Plancher 3	Voutains en brique ou moellons	6	Local non chauffé	Non isolé

**TYPE(S) DE MENUISERIE(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bois Opaque pleine	2	Extérieur		
Fenêtre 1	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 18 mm)	1.3	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 2	Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique - simple vitrage horizontal	3	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 3	Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique - simple vitrage horizontal	2	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 4	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 18 mm)	1.3	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 5	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - simple vitrage horizontal	2	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 6	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 8 mm)	1.3	Extérieur	Oui	Non

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Fenêtre 7	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	1.4	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 8	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 8 mm)	1.3	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 9	Portes-fenêtres battantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique - simple vitrage horizontal	8.4	Extérieur	Non	Non

## C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

### TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Panneau rayonnant électrique NFC	Electrique			Non		Non requis	Individuel
Insert bois	Bois			Non		Non requis	Individuel

### Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Panneau rayonnant électrique NFC (surface chauffée : 80 m<sup>2</sup>)

Soufflage d'air chaud (surface chauffée : 250 m<sup>2</sup>)

### TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

## C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

### TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau vertical	Electrique			Non		Non requis	Individuel
Chauffe-eau vertical	Electrique			Non		Non requis	Individuel

## C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

### TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation par ouverture de fenêtres	Non	Non



<b>C.4 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES</b>	
Type d'installation	Production d'énergie (kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an)
Insert bois	
Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	0

## **D NOTICE D'INFORMATION**

### **Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### **Usages recensés**

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### **Constitution de l'étiquette énergie**

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

### **Énergie finale et énergie primaire**

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### **Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul**

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### **Énergies renouvelables**

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la partie privative du lot.

## Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

#### **Eclairage :**

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### **Bureautique / audiovisuel :**

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### **Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :**

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

**E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE**

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, pompe à chaleur thermodynamique hors air / air de COP ≥ 2,2 selon le référentiel de la norme d'essai EN 255-3) --- Mur en béton ou en briques non isolé avec dessin ou parement extérieur : isolation par l'intérieur. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale dans le cas d'un mur de façade ou en pignon, choisir un R ≥ 3,7 m².K/W, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € par mètre carré de parois isolées par l'intérieur)		26 % --- 15 % *

\* Taux à 15 % pouvant être majorés à 23 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées.

**Commentaires :**

Le nouveau DPE 3CL 2012 nous impose une méthode par relevés de factures dans les bâtiments construits avant 1948.

En l'absence de facture nous sommes obligés de rendre un DPE sans lettres.

Décret n°2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15

septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012


**Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.**

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

**F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

<p>Signature</p> 	<p><b>Etablissement du rapport :</b> Fait à <b>GAP</b> le <b>08/07/2021</b> Cabinet : <b>Cabinet Julien</b> Nom du responsable : <b>JULIEN Christian</b> Désignation de la compagnie d'assurance : <b>AXA France IARD SA</b> N° de police : <b>10595514204</b> Date de validité : <b>01/01/2021</b></p>
<p>Date de visite : <b>30/06/2021</b> Le présent rapport est établi par <b>JULIEN CHRISTIAN</b> dont les compétences sont certifiées par : <b>LCC - QUALIXPERT 81100 Castres</b> N° de certificat de qualification : <b>C287</b> Date d'obtention : <b>11/10/2017</b></p>	

**Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :**

- Les variations climatiques, - le taux d'occupation du bâtiment, - le comportemental, - le nombre d'occupant ne sont pas pris en compte pour ce calcul....

Si nous prenons le cas d'une maison individuelle occupée par une famille de 3 personnes, la consommation de cette même maison ne sera pas la même si elle est occupée par une famille de 5 personnes. De plus, selon que l'hiver aura été rigoureux ou non, que la famille se chauffe à 20°C ou 22°C, les consommations du même bâtiment peuvent significativement fluctuer. Il est dès lors nécessaire dans l'établissement de ce diagnostic de s'affranchir du comportement des occupants afin d'avoir une information sur la qualité énergétique du bâtiment. C'est la raison pour laquelle l'établissement du DPE se fait principalement par une méthode de calcul des consommations conventionnelles qui s'appuie sur une utilisation standardisée du bâtiment pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Les principaux critères caractérisant la méthode conventionnelle sont les suivants : - en présence d'un système de chauffage dans le bâtiment autre que les équipements mobiles et les cheminées à foyer ouvert, toute la surface habitable du logement est considérée chauffée en permanence pendant la période de chauffe ; - les besoins de chauffage sont calculés sur la base de degrés-heures moyens sur 30 ans par département. Les degrés-heures sont égaux à la somme, pour toutes les heures de la saison de chauffage pendant laquelle la température extérieure est inférieure à 18°C, de la différence entre 18°C et la température extérieure. Ils prennent en compte une inoccupation d'une semaine par an pendant la période de chauffe ainsi qu'un réduct des températures à 16°C pendant la nuit de 22h à 6h ; - aux 18°C assurés par l'installation de chauffage, les apports internes (occupation, équipements électriques, éclairage, etc.) sont pris en compte à travers une contribution forfaitaire de 1°C permettant ainsi d'atteindre la consigne de 19°C ; - le besoin d'ECS est forfaitisé selon la surface habitable du bâtiment et le département. Ces caractéristiques du calcul conventionnel peuvent être responsables de différences importantes entre les consommations réelles facturées et celles calculées avec la méthode conventionnelle. En effet, tout écart entre les hypothèses du calcul conventionnel et le scénario réel d'utilisation du bâtiment entraîne des différences au niveau des consommations.

**Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :**

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
<b>Calcul conventionnel</b>		<b>X</b>	A partir du DPE à l'immeuble		<b>X</b>		
<b>Utilisation des factures</b>	<b>X</b>			<b>X</b>		<b>X</b>	<b>X</b>

Pour plus d'informations :

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), rubrique performance énergétique  
[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C 16-600 de juillet 2017.

### 1 DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)

♣ Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : **HAUTES ALPES**  
Commune : **MOYDANS (05150)**  
Adresse : **Lieu dit RISOU**  
Lieu-dit / immeuble :

Réf. Cadastrale : **B 114**

♣ Désignation et situation du lot de (co)propriété :

N° de Lot : **NC**

Type d'immeuble :  Appartement  
 Maison individuelle

Propriété de : **Dossier 40607- FD-CG**  
**Lieu dit RISOU**  
**05150 MOYDANS**

Année de construction : **NC**  
Année de l'installation : **NC**

Distributeur d'électricité : **ENEDIS**

Rapport n° : **12932 - Dossier 40607- FD-CG 5154**  
**07.07.21 ELEC**

### 2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

♣ Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : **Maître SELARL VIGUIER**  
Adresse : **3 Rue Sénateur Bonniard BP 36**  
**05200 EMBRUN**

♣ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Autre le cas échéant (préciser)  **Huissier**

### 3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

♣ Identité de l'opérateur :

Nom : **JULIEN**  
Prénom : **CHRISTIAN**  
Nom et raison sociale de l'entreprise : **Cabinet Julien**  
Adresse : **50 B route des Prés**  
**05000 GAP**

N° Siret : **444 573 398 00021**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA France IARD SA**

N° de police : **10595514204** date de validité : **01/01/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **LCC - QUALIXPERT**  
81100 Castres, le 31/12/2018

N° de certification : **C287**

#### **4 Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité**

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

#### **5 Conclusions relatives à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes**

##### **5.1 Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic et relevant du devoir de conseil**

*Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous:*

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.  
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).  
L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.  
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

**L'installation fait également l'objet de constatations diverses.**

**5.2 Les domaines faisant l'objet d'anomalies avérées selon les domaines suivants sont :**

*Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines:*

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

**5.3 Les constatations diverses concernent :**

*Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous:*

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

## 6 ANOMALIES IDENTIFIEES

N° article (1)	Libellé des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		
B.4.3 b)	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).		
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).		
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.		
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.		
B.8.3 d)	L'installation comporte au moins un CONDUCTEUR ACTIF dont le diamètre est < 12/10 mm (1,13 mm <sup>2</sup> ).		

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(\*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

### 6.1 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600

### 6.2 CONSTATATIONS DIVERSES

Néant

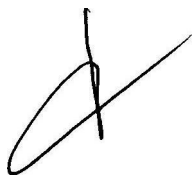
## 7 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant



**CACHET, DATE ET SIGNATURE**

Signature de l'opérateur :



**Dates de visite et d'établissement de l'état**

Visite effectuée le **07/07/2021**

Date de fin de validité : **06/07/2024**

Etat rédigé à **GAP** Le **07/07/2021**

Nom : **JULIEN** Prénom : **CHRISTIAN**

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	<p><b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrification, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
2	<p><b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.</p>
3	<p><b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.</p>
4	<p><b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
5	<p><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.</p>
6	<p><b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.</p>
7	<p><b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrification, voire d'électrocution.</p>
8	<p><b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant.</p> <p>Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrification, voire d'électrocution.</p>
9	<p><b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrification, voire d'électrocution.</p>
10	<p><b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.</p>

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

**9 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

<b>Correspondance avec le domaine d'informations (1)</b>	<b>Objectif des dispositions et description des risques encourus</b>
<b>11</b>	<b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique :</b> L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques
	<b>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</b> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	<b>Socles de prise de courant de type à puits:</b> La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600